

l'an deux mil vingt-trois
le vingt-huit mars à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,
COSTEDOAT, CZEPCZAK (arrivé en cours de séance), EVEN, FLOHIC,
FOUILLOT, LAMIRAL, MILON, MUNIER, PASSET, SANTINHO

Date de convocation
23 MARS 2023

formant la majorité des membres en exercice.

**Date d'affichage
de la convocation**
23 MARS 2023

Pouvoirs : M. DIOP a donné procuration à M. BONY
Mme GIBAUD-AZIZA a donné procuration à M. PASSET
Mme GILLMANN a donné procuration à Mme FLOHIC
Mme LE MOING a donné procuration à M. FOUILLOT
Mme RANCE a donné procuration à M. LAMIRAL

**Date d'affichage
de la délibération**
4 AVRIL 2023

Absent : ./.

Nombre de conseillers 19

M. SANTINHO a été élu secrétaire

Présents 14

Votants 19

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Au vu des résultats du compte administratif 2022, M. PASSET, Maire adjoint délégué aux finances propose d'affecter 200 000 € du résultat de fonctionnement en section d'investissement. Il rappelle que cette affectation est définitive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour la commune de Cernay-la-Ville,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2022 en section de fonctionnement a donné lieu à un excédent de 1 042 254,08 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après échanges de vues et délibérations,
À l'unanimité,

DECIDE d'affecter 200 000,00 € de l'excédent de fonctionnement 2022 en section d'investissement (compte 1068) et de maintenir le solde de cet excédent, soit 842 254,08 € en section de fonctionnement (ligne 002).

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, le 6 avril 2023
La Maire
Claire CHERET



Mis en ligne le 07/04/2023 à 18h36

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2023

Application agréée E-legalite.com